

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1709

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 octobre 2022, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1709 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement officialisant certains noms de rues en la Ville de Deux-Montagnes et abrogeant le Règlement numéro G.457.84 (Règl. n° 1049.99)* ».

Ce règlement a pour objet de modifier le titre du Règlement n° 1049.99 et de prévoir que la rue Hudson, entre la 17^{ème} et la 18^{ème} Avenue, soit dorénavant désigné comme étant la 17^{ème} Avenue.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 14 octobre 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques